

Compte-rendu du Conseil du 23/09/2021- 19h00

(Date de la convocation : 17/09/2021 transmise le : 17/09/2021)

Membres élus : 14

Présents : 12 à 19h00, 13 à 20h00

Absents : M. Johan MALLET - pouvoir à Mme Claude JOUANNET-LEFRANC, M. Julien COLLAS (jusqu'à 20h00) - pouvoir à M. David LEGRAND.

Désignation Secrétaire de séance : Mme Sabrina CHEVALIER

Monsieur le Maire informe le Conseil que Mme Sylvie LEROY lui a présenté sa démission au mois d'août pour des raisons personnelles ; le Conseil Municipal est composé à compter de cette date de 14 élus.

Présence et intervention de M. Philippe VIGIER, Député : Monsieur le Maire informe le Conseil que M. Vigier sera présent au Conseil Municipal du mois d'Octobre.

Approbation du compte-rendu du 07/07/2021

Le compte-rendu de séance n'ayant pas été transmis aux conseillers par le secrétaire de séance du Conseil Municipal du 07/07/2021, son approbation est reportée au Conseil Municipal d'octobre.

43-2021 : Communauté de Communes du Bonnevalais : Attribution de compensation 2021

Le Conseil Communautaire du 22/07/2021 par délibération n° 2021/12S a fixé des attributions de compensation 2021 au regard des conclusions de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) ; la commune du Gault St Denis percevra au titre de l'année 2021 une attribution de compensation d'un montant de 31 222 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote et approuve à l'unanimité le montant de l'attribution de compensation positive 2021 pour un total de 31 222 Euros.

<i>POUR : 14</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
------------------	---------------	-------------------

44/2021 : Autorisation de signature du Protocole transactionnel avec la Communauté de Communes du Bonnevalais pour le remboursement des 2/12ème (Eau)

Suite au transfert de la compétence eau à la Communauté de Communes du Bonnevalais au 01/01/2020, le budget eau de la commune de Le Gault St Denis a été clôturé au 31/12/2019. La commune n'a pas pu procéder à l'émission des factures correspondant aux deux derniers mois de l'année 2019, le budget étant dissous au 31/12/2019.

La Communauté de Communes a effectué la facturation pour le compte de la commune du 01/11/2019 au 31/12/2019. Dans le cadre de cette facturation, la Communauté de Communes n'a collecté aucune TVA pour le compte de la commune dont le budget eau n'était pas assujéti à la TVA.

Par ailleurs la commune est redevable envers la Communauté de Communes de l'achat de l'eau produite pour les deux derniers mois de l'année 2019.

C'est dans ce contexte que la Communauté de Communes du Bonnevalais et la commune de Le Gault St Denis ont décidé de recourir à la signature d'un protocole transactionnel afin d'établir les montants mis à la charge de chaque collectivité et prévenir toute contestation ultérieure.

Vu la délibération 2019/170 de la Communauté de Communes du Bonnevalais sur les Modalités financières de fin d'année pour la prise de compétence eau,

Montant reversé à la commune : 2516.69 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. d'approuver le protocole transactionnel ci-joint
2. d'autoriser le Maire à signer le protocole transactionnel avec la Communauté de Communes du Bonnevalais et tout document y afférent.
3. d'inscrire les crédits nécessaires au budget
4. de charger Le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<i>POUR : 14</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
------------------	---------------	-------------------

45-2021 : Raccordement Enedis - chemin des Dames

Suite à la délivrance du permis de construire accordé en mars 2021 à Monsieur et Madame AUBRY, pour la construction d'une maison d'habitation, et à la demande de celui-ci pour un raccordement au Réseau Public de Distribution, ENEDIS a fait parvenir à la Commune, une convention indiquant que sur la base de raccordement demandée de 12 kVA, une extension du réseau électrique est nécessaire pour alimenter cette parcelle.

Conformément à l'article 18 de la loi N°2000-108 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, la contribution relative à l'extension hors terrain d'assiette de l'opération est à la charge, à 60 % de la Commune et à 40 % d'ENEDIS.

Soit, dans ce cas précis : 4817.40 € HT à la charge de la Commune et 3211.40 € HT à la charge d'ENEDIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE la contribution financière de 4817.40 € HT (5780.88 € TTC), pour une extension du réseau public de distribution d'électricité, telle que présentée
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et à ordonner le paiement de cette contribution sur le budget investissement de la commune à l'article 217534.

<i>POUR : 14</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
------------------	---------------	-------------------

46-2021 : - REVERSEMENT DES INDEMNITÉS DE SCRUTINS D'ELECTION À L'AGENT ADMINISTRATIF

L'organisation des élections par la secrétaire de Mairie donne lieu au versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ; il convient d'annuler et remplacer la délibération, nominative prise en 2017 n°51/2017 et de prendre une nouvelle délibération qui sera complétée par un arrêté nominatif.

Ainsi, la délibération sera valable pendant toute la durée du mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Accepte de reverser la totalité des indemnités forfaitaires allouées à la commune lors des scrutins d'élection à la secrétaire de Mairie ;
- Dit que les indemnités lui seront acquises pour toute la durée du mandat 2020-2026 par arrêté nominatif du Maire ;
- Précise que lesdites indemnités pourront toutefois faire l'objet d'une modification et/ou suppression par délibération dûment motivée.

<i>POUR : 14</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
------------------	---------------	-------------------

47-2021 : Modification Règlement du Cimetière

Suite à l'expertise de notre règlement par le service juridique de l'Association des maires de France, des modifications ont été apportées au règlement adopté par délibération 91/2020 du 15/12/2020.

Après avoir pris connaissance de ces modifications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE, à la majorité le règlement du cimetière modifié.

<i>POUR</i>	<i>CONTRE : 2 - Mme JOUANNET-LEFRANC Claude- M. MALLET Johan</i>	<i>ABSTENTION : 1 - Mme SCOCARD Audrina</i>
-------------	--	---

48-2021 : Règlement du Stade Municipal

La commune du Gault Saint-Denis met le Stade à disposition du public, des associations/ clubs et de l'école.

Au regard des incivilités qui se sont produites ces derniers mois et afin que les règles de discipline, d'hygiène et de sécurité, soient claires et affichées, il est nécessaire d'établir un règlement d'utilisation.

Celui-ci a été validé par la Commission Association ; il sera transmis à l'ensemble des utilisateurs (associations, école) et affiché pour information des habitants et du public utilisateur.

Monsieur Johan MALLET ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, VALIDE le règlement d'utilisation du Stade.

<i>POUR : 13</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
------------------	---------------	-------------------

49-2021 : Convention de mise à disposition des équipements communaux avec l'Association La Gauloise

La Commune met à disposition de l'association La Gauloise des équipements municipaux (stade, vestiaires, locaux de stockage, salles...) afin de permettre à l'association d'exercer ses activités.

A ce jour, aucune convention n'a été conclue entre l'association et la commune. Or, il est indispensable de définir les droits et obligations découlant de cette mise à disposition ainsi que les conditions d'occupation (entretien, planning, règlement...).

Ladite convention prend effet à compter de sa signature et pourra être modifiée ou résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties en cas de modification substantielle des conditions d'occupation, des activités de l'association ou du non-respect des termes de celle-ci.

Monsieur Johan MALLET ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, VALIDE les termes de la convention de mise à disposition des équipements communaux à l'association La Gauloise.

<i>POUR : 13</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
------------------	---------------	-------------------

50-2021 : Convention de mise à disposition des équipements communaux avec les Associations de la commune utilisatrices des équipements communaux

La Commune met à disposition des équipements (stade, locaux de stockage, salles...) qui lui appartiennent afin de permettre aux associations d'exercer leurs activités.

A ce jour, aucune convention n'a été conclue entre les associations et la commune. Or, il est indispensable de définir les droits et obligations découlant de cette mise à disposition ainsi que les conditions d'occupation (entretien, planning, règlement...).

Lesdites conventions prendront effet à compter de leur signature et pourront être modifiées ou résiliées à la demande de l'une ou l'autre des parties en cas de modification substantielle des conditions d'occupation, des activités des associations ou du non-respect des termes de celles-ci.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, VALIDE les termes de la convention de mise à disposition des équipements communaux aux associations utilisatrices des équipements communaux.

<i>POUR : 14</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
------------------	---------------	-------------------

51-2021 : Convention de mise à disposition des équipements communaux avec l'école : délibération reportée

La délibération est reportée, la convention devant être présentée en Conseil Syndical du SIRP.

52-2021 : Budget Assainissement 2021 : Décision Modificative n°2 - Reprise sur amortissement

En préparation des travaux sur l'actif de la commune et de l'analyse de notre patrimoine avant le passage à la nomenclature M57 en 2022, des écritures non-budgétaires doivent être inscrites en décision modificative. Sur le budget assainissement des études avant travaux enregistrées au compte 203 et qui ont été suivies de travaux (maîtrise d'oeuvre aménagement de sécurité de Plancheville : n°inventaire 73/74 et 75) et qui ont été amorties, doivent être reprise en fonctionnement.

SECTION INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
IMPUTATION	CHAP 040- compte 2803	1104.28	
SECTION FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
IMPUTATION	CHAP 042 compte 7811		1104.28
TOTAL		1104.28	1104.28

Cette décision modificative de nature "inventaire" pour le titre et d'ordre "budgétaire" retracera les numéros d'inventaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°2 sur le Budget Assainissement 2021.

<i>POUR : 14</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
------------------	---------------	-------------------

53/2021 -2021 : Budget Assainissement 2021 : Décision Modificative n°3 - Etudes suivies de travaux à intégrer au compte définitif

Cette décision modificative est nécessaire pour corriger les inscriptions dans l'actif de la commune avant le passage à la nomenclature M57 ; il s'agit ici d'intégrer sur le bon compte d'affectation des Frais d'étude : ils seront réinscrits au compte 203 = frais d'études suivies de travaux et non au compte 2156 = Matériel d'outillage et d'incendie.

SECTION INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
IMPUTATION	CHAP 041 - Compte 2156	1398.74	
SECTION INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
IMPUTATION	CHAP 041 -Compte 203		1398.74
TOTAL		1398.74	1398.74

Cette décision modificative l'émission d'un flux d'inventaire de type "ordre budgétaire" avec un numéro unique de dépense.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative n°3 sur le Budget Assainissement 2021.

<i>POUR : 14</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
------------------	---------------	-------------------

POINT DIVERS :

- Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal et à sa demande du mail de Mme Marion FOUJU ; il fait également lecture des sms reçu sur son portable. Mme FOUJU fait état de son mécontentement concernant l'augmentation de la taxe foncière et demande à M. le Maire et son Conseil de justifier cette hausse de l'imposition.

M. le Maire a rencontré Mme FOUJU sans pouvoir échanger au vu de son comportement ; il signale également, qu'une main-courante a été déposée par la secrétaire du Syndicat scolaire suite à une agression verbale en Mairie. Le Conseil Municipal à l'unanimité indique comprendre le mécontentement de Mme Fouju et ses interrogations mais condamne la méthode ; une réponse écrite sera apportée à Mme FOUJU.

- Radar pédagogique : la commune fait l'acquisition d'un radar pédagogique ; celui-ci est mobile et sera positionné alternativement sur les axes principaux de la commune et les entrées des hameaux.

- Salle polyvalente : les travaux d'accessibilité ont été terminés par la pose de dalles podotactiles et du marquage au sol.

- Arrêt de Bus rue des Perdreaux : Mme Chevalier Sabrina s'interroge sur la suppression de l'arrêt de bus de la rue des Perdreaux depuis la rentrée. Renseignements pris, M. le Maire indique que la région a décidé de supprimer l'arrêt de la rue des perdreaux pour le trajet vers le collège de Bonneval ; un courrier du Conseil Municipal au Président de la Région va être envoyé pour demander sa réintégration sur le trajet.

- Relève des compteurs d'eau : M. Wissocq demande des précisions sur la méthode pour la relève des compteurs d'eau qui est en cours ; M. le Maire confirme que les agents communaux sont en charge de la relève des compteurs.

Il y a plusieurs cas de figures :

- Si les compteurs sont sur la voie publique ils seront relevés automatiquement par nos agents (il n'est pas nécessaire de relever soi-même le compteur).
- Si les compteurs sont à l'intérieur des propriétés privées (grange, cour...), les agents passeront du 27/09 au 01/10 pour procéder au relevé de compteurs ou sur rendez-vous après demande auprès de la Mairie.

Ils ne sont pas autorisés à pénétrer sur la propriété privée sans présence du propriétaire ou d'un représentant de celui-ci.

En cas d'absence du propriétaire :

- soit le propriétaire demande un rendez-vous pour la relève à une heure où il peut se rendre disponible (du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30).
- soit le propriétaire relève son compteur et le dépose en Mairie

Le relevé des compteurs a lieu 2 fois par an, la relève des compteurs du 1er semestre se fera obligatoirement par les agents.

- SIRP : M. Wissocq demande la plus grande vigilance sur la gestion financière et comptable du Syndicat Scolaire. M. le Maire indique qu'il est effectivement nécessaire d'être attentif à la gestion financière car cela pèse sur les budgets des communes membres. Une attention particulière est portée en ce moment sur la gestion des ressources humaines et sur l'organisation des services scolaires pour s'assurer de l'optimisation et l'adéquation de la masse salariale au regard des besoins réels afin d'adapter le fonctionnement à la baisse continue des effectifs de l'école et des changements d'organisation qui ont eu lieu (cantine, ménage).

- Projet d'usine de méthanisation: M. Wissocq s'inquiète des nuisances (odeurs, trafic routier) qui pourraient être générées par l'implantation d'une usine de méthanisation entre Bronville et Bois de Feugères (sur le territoire de Vitray en Beauce) pour laquelle la consultation est en cours (le dossier du projet est consultable à la Mairie de Vitray en Beauce).

M. Moreau indique que ce projet est de nouvelle génération et ne devrait pas créer de nuisances olfactives ; pour le trafic, il n'y aura pas de trafic de camions citernes gaz, le gaz sera réinjecté immédiatement dans le réseau souterrain. Pour les apports et l'évacuation des digestats, cela ne devrait pas générer plus de trafic que celui qui existe pour les moissons ou récoltes locales.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal sera sollicité pour donner son avis au mois d'octobre.

- Rue de la Chardonnière : Mme Juteau signale que le stationnement sur les trottoirs de la rue de la Chardonnière est anarchique, les poussettes et les fauteuils roulants sont obligés de circuler sur la route. Les habitants de la rue ont déjà été alertés ; M. le Maire va renouveler ce courrier.

- Boulangerie : les travaux de finition intérieure sont en cours de finition par nos agents techniques ; M. Darmigny demande ce qui va être fait à l'extérieur. M. le Maire indique que des plantations vont être faites et la pelouse va reprendre avec les précipitations récentes.

Clôture de la séance à 21h45.